

AVIS CESEC N°2019-37¹

Relatif à

L'engagement de la Collectivité de Corse dans la mise en place du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Pumontu

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 13 juin par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *l'engagement de la Collectivité de Corse dans la mise en place du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Pumontu* ;

Après avoir entendu, Madame Marie-Pascale Simoni, Directrice Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires;

Sur rapport de Monsieur Christian Novella pour la commission "*précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative*",

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 25 juin 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant,**

Le Plan de lutte contre la précarité, adopté le 30 mars 2017, fixe les priorités de la Collectivité de Corse dans la lutte contre les exclusions.

En matière de logement, il définit des actions pour l'accès et le maintien dans le logement des personnes mal logées et contre le logement indigne. Ces actions se traduisent notamment dans les deux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) pour le Pumontu et le Cismonte.

Le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne sont souvent difficiles du fait du champ d'action limité de chacun des intervenants (Etat, collectivités locales et organismes sociaux).

Le Cismonte est déjà doté d'un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (P.D.L.H.I.), en collaboration avec l'ensemble des acteurs compétents en matière de logement: la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.), l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H), l'Agence Départementale d'Information sur

¹A l'unanimité

le Logement (A.D.I.L.), la Ville de Bastia, le Procureur de la République, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.).

L'objet du rapport soumis à l'examen du CESECC consiste à mettre un place ce dispositif également dans le Pumonte, tel que prévu par le P.D.A.L.H.P.D. 2A, au moyen de la signature d'un protocole formalisant la mise en place du PDLHI 2A et fixant les engagements des partenaires.

Le dispositif ORELI pour la rénovation énergétique des maisons individuelles, à l'initiative de l'Agence de l'Environnement Durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse participe également à la démarche de réhabilitation d'un habitat décent, mais, du fait d'un montant minimum de travaux nécessaire qui se chiffre en dizaines de milliers d'euros, ces aides semblent être très difficilement mobilisables dans un cadre réellement social.

Le CESECC approuve le souci de la Collectivité de Corse de coordonner, par la création de ce P.D.L.H.I. les actions des partenaires sociaux et médico-sociaux qui œuvrent au sein de la population en situation de précarité du Pumonte, afin de lutter contre l'habitat indigne et souhaite qu'on associe au dispositif les maires et les associations de terrain qui luttent contre la précarité.

Le CESECC approuve la possibilité d'une formation des travailleurs sociaux et médico-sociaux, et souhaiterait que ces actions de formations puissent être élargies à d'autres acteurs du secteur qui seraient demandeurs (associations, élus municipaux en charge du domaine social, etc.).

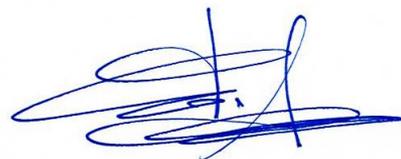
Le CESEC se félicite qu'un outil transversal de signalement sous forme de fiche, facilite le repérage des habitats indignes.

Le CESEC souhaiterait que les PDLHI des deux Départements intègrent l'habitat public dans leurs démarches d'actions et de partenariats.

Le CESEC souhaiterait que le dispositif ORELI, ou un dispositif équivalent soit plus accessible et réellement adapté à la situation des populations défavorisées.

Le CESEC émet un avis favorable à la conclusion du protocole formalisant la mise en place du PDLHI du Pumonte.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA